

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 Département ESSONNE Canton MILLY LA FORÊT
Mairie de Gironville sur Essonne
 20, Grande Rue - 91720
 Tel : 01.64.99.52.18 - Fax : 01.64.99.39.79
 Courriel : mairiegironville91@wanadoo.fr

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
 EN DATE DU 12 JUIN 2008**

Etaient Présents : M. A. EECKEMAN, Maire et Président de la séance,
 Mmes I. DE QUEIROS-ARNOULT – M. VUILLEMEY – Mr G. ZANIN, Maires Adjointes
 Les Conseillers : G. MELLI – D. HUSSON – N. PARIS – E. THENAISYE – L. SALOMON – M. OCARIZ
 S. PIHILIANGEGEDERA – F. MURU – P. ALLARD .

Etait Représentée : Mme Y.JOBARD pouvoir à M. A. EECKEMAN

Etait Absent: M. J. JAMET

Secrétaire de séance: Mme Madeleine VUILLEMEY

Date de convocation: 03/06/2008

Date affichage convocation: 04/06/2008

Nombre

Conseillers en exercice: 15

de présents : 13

de votants : 14

Complément à l'ordre du jour : Monsieur le Maire demande à l'assemblée avant d'ouvrir la séance de bien vouloir accepter d'inscrire le point suivant à l'ordre du jour n'ayant pu l'être lors des convocations :

- **Délégation de service public concernant l'aménagement du château en gîte de groupes**
 Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Ouverture de la séance : 20 heures 30mn

1. Modification Délégation du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire fait la lecture à l'assemblée délibérante, du courrier reçu de la Préfecture de l'Essonne, concernant les modifications à apporter aux alinéas 14 (droit de préemption) et 17 (réalisation de lignes de trésorerie) de la délibération n° 08.006 du 19 mars 2008 sur les délégations du conseil municipal accordées à Monsieur le Maire.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, acceptent à l'unanimité de déléguer sans limites les compétences attribuées aux alinéas 14 et 17 à Monsieur le Maire:

alinéa 14 : - d'exercer au nom de la commune, sans limites, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;

alinéa 17 : - de réaliser sans limites les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum.

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré acceptent à l'unanimité ces modifications.

2. Modification Délégation Comité de Jumelage

Conformément à l'application des statuts en vigueur, l'Assemblée Délibérante décide, à l'unanimité, de modifier la délibération n° 08.027 du 19 mars 2008 et de désigner un seul Délégué titulaire et un seul Suppléant au Comité de Jumelage du Canton.

COMITE DE JUMELAGE	TITULAIRE	SUPPLEANT
	D. HUSSON	E.THENAISYE

3. Délégation Déclaration Préalable Pose Grille Protection Lavoir

M. le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Article L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire la compétence suivante :

- dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à déposer et à signer la demande de déclaration préalable envisageant la pose d'une grille et d'une protection latérale au lavoir communal.

4. Délégation Commission Appel d'offres

Modification de la délibération n° 08. 018 portant sur la délégation à la commission d'appel d'offre :

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires : sont candidats :

- G. MELLI
- D. HUSSON
- M. VUILLEMEY

Nombre de votants : ...14....

Bulletins blancs ou nuls : 0.....

Nombre de suffrages exprimés : 14.....

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 :	14	5

Proclame élus les membres titulaires suivants :

A : G. MELLI
B : D. HUSSON
C : M. VUILLEMEY

Membres suppléants : sont candidats

- I. DE QUEIROS- ARNOULT
- L. SALOMON
- G. ZANIN

Nombre de votants : ...14...

Bulletins blancs ou nuls : 0.....

Nombre de suffrages exprimés : ...14...

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 :	14	5

Proclame élus les membres suppléants suivants :

A : I. DE QUEIROS- ARNOULT
B : L. SALOMON
C : G. ZANIN

5. Délégation Défense Nationale

Le Conseil Municipal désigne un Correspondant Défense : M. ZANIN Gérard

Nombre de votants: 14 Pour : 13 Contre :0 Abstention : 1

6. Fanfare Subvention complémentaire

Le Conseil Municipal accepte d'augmenter la subvention attribuée à l'association FANFARE L'ÉCHO DE LA VALLÉE de 545.00€, votée au Budget Primitif, à 625.60€. La différence correspond à une subvention complémentaire de 80.60€, calculée au prorata du nombre d'habitants.

La subvention complémentaire 80.60€ sera portée en dépenses de fonctionnement au Budget Supplémentaire.

Le Conseil Municipal accepte de verser à l'association FANFARE L'ÉCHO DE LA VALLÉE la somme totale de 625.60€.

Nombre de votants: 14 Pour : 12 Contre :0 Abstention : 2

7. CCAS Décision modificative

Le Conseil Municipal accepte d'augmenter de 1500,00€ la subvention attribuée au CCAS et de verser au CCAS la somme totale de 3000,00€.

Décision modificative N°1

Nombre de votants: 14 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1

8. Création emploi saisonnier 32h

Considérant qu'en raison du surcroît de travail conséquent au fleurissement estival de la commune et à la nécessité d'entretenir les espaces verts et les locaux, il y a lieu de créer un emploi saisonnier dans le grade d'Adjoint Technique territorial pour assurer les fonctions d'ouvrier polyvalent à temps incomplet à raison de 32 heures de travail par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- décide de créer un emploi saisonnier d'ouvrier polyvalent à compter du 16 juin 2008.
- Précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 32 heures par semaine et qu'il sera effectué une période d'essai de 15 jours.
- décide que la rémunération sera calculée sur la base du SMIC horaire en vigueur majorée de 10% pour les congés payés.
- charge Monsieur le Maire d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion.
- mandate Monsieur le Maire à recruter un agent saisonnier pour pourvoir cet emploi.

Nombre de votants: 14 Pour : 13 Contre: 0 Abstention: 1

9. Création emploi contractuel CDD 32h

Considérant qu'en raison de travaux conséquents pour l'amélioration d'entretien des espaces verts et l'embellissement de notre commune, il y a lieu de recruter un agent contractuel en contrat à durée déterminée dans le grade d'Adjoint Technique Territorial pour assurer les fonctions d'ouvrier polyvalent à temps incomplet à raison de 32 heures de travail par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de créer un emploi d'agent contractuel en Contrat à Durée Déterminée pour une durée d'un an à compter du 13 juin 2008
- précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 32 heures par semaine et qu'il sera effectué une période d'essai de 3 mois.
- décide que la rémunération mensuelle se fera sur la base du SMIC horaire en vigueur.
- charge Monsieur le Maire d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion.
- mandate Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

10. Modification Tableau des emplois : Création 2 postes de titulaire

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les changements de poste suivants :

- Adjoint Administratif Territorial en CDD à temps non complet en poste d'Adjoint Administratif Territorial 2^{ième} classe Stagiaire à temps non complet, à raison de 18h30mn hebdomadaires pendant un an.
- Adjoint Technique Territorial en CDD à temps non complet en poste d'Adjoint Technique Territorial 2^{ième} classe Stagiaire à temps non complet, à raison de 9h hebdomadaires pendant un an.

A noter la création des deux emplois:

- Emploi saisonnier 32h hebdomadaires.
- Emploi contractuel en CDD 32h hebdomadaires.

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, la modification du tableau des emplois.

11. Entretien Voirie Communale Programme 2008

Dans le cadre du programme d'amélioration de la voirie communale pour l'année 2008, M. le Maire présente à l'assemblée délibérante le descriptif estimatif proposé par la DDE qui comprend deux voies :

- Voie communale n°3 (Chemin vicinal de Gandevilliers à Vignay), 1^{ère} partie = 1358m
- Voie communale n°4 (Chemin vicinal du Petit-Gironville), 1^{ère} partie = 1775m

Le conseil municipal, à l'unanimité,

accepte le devis estimatif proposé par la DDE concernant :

- Voie communale n°3, 1^{ère} partie = 1358m, montant = 17275.00€ HT
- Voie communale n°4, 1^{ère} partie = 1775m, montant = 24030.00€ HT

Montant total des deux voies = 41305.00€ HT

demande à M. le Président du Conseil Général de l'Essonne l'attribution de la subvention départementale au titre du contrat d'entretien des voies ci-dessus concernées pour l'année 2008.

dit que les travaux seront financés par la subvention à 80% et les sommes correspondantes seront inscrites au budget supplémentaire.

12. Ecole Maternelle Travaux électriques

Dans le cadre des vérifications techniques de sécurité des installations électriques de l'école maternelle, le rapport signale de revoir des points de mise en conformité auxquelles doivent satisfaire les installations.

Considérant l'obligation de refaire à neuf l'installation électrique de l'équipement informatique de l'école maternelle et de la mettre en conformité aux normes réglementaires de sécurité électrique, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte le devis de l'entreprise GIRELEC pour un montant total de 1120.00€ HT soit 1339.52€ TTC.

Le Conseil Municipal demande que cette somme soit inscrite à l'investissement du budget supplémentaire.

Le Conseil Municipal demande que le montant total des travaux soit réparti entre les quatre communes du regroupement au prorata du nombre d'enfants respectif.

13. Régie d'avance

Le Conseil Municipal de Gironville sur Essonne, décide d'instituer une régie d'avances auprès de la commune de Gironville sur Essonne pour le paiement des dépenses suivantes : Fournitures Diverses.

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 457.35 €.

Le régisseur sera désigné par le Maire, sur avis conforme du comptable public assignataire de la commune.

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur (108€ par an).

14. Régie de recette pour Police d'amendes

Monsieur le Maire fait la lecture au Conseil Municipal, des deux arrêtés reçus de la Préfecture de l'Essonne concernant :

1. Arrêté n° 2008 PREF. DCI. 4/0032

La mise en place d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Gironville sur Essonne pour l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations émises par l'agent de la police municipale.

Le montant maximum autorisé de l'encaisse est fixé à 500€.

2. Arrêté n°2008 PREF. DCI. 4/0033

La nomination d'un régisseur de recettes titulaire et d'un suppléant.

Le montant de l'indemnité de responsabilité annuelle susceptible d'être alloué au régisseur de recettes est fixé à 110€.

15. Questions diverses:

a)- Photocopieur de la Mairie :

Monsieur Gérard ZANIN fait part au Conseil Municipal du résultat de ses recherches auprès des fournisseurs pour effectuer le remplacement du photocopieur actuel.

Le choix de trois photocopieurs couleur en location avec option fax a été proposé aux membres présents

Comparatif Xerox 7232 --- Comparatif Sagem MF 9625 --- Comparatif Ricoh MPC 2500.

Après avoir entendu le détail technique des ces 3 photocopieurs, les membres présents décident à l'unanimité de retenir le comparatif Ricoh MPC 2500.

b) – Commission Départementale Urbanisme :

Monsieur le Maire fait lecture de l'arrêté n° 2008-PREF-DRCL304 du 15 mai 2008 émanant de la préfecture concernant le renouvellement de la commission départementale de conciliation en matière de documents d'urbanisme.

Après concertation de tous les membres présents, aucun candidat retenu pour cette élection.

c) – Noël des Personnes Agées :

La Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) envisagent pour les fêtes de fin d'année de proposer à ses aînés, afin de les divertir, un repas spectacle, un thé dansant ou de continuer à recevoir le traditionnel colis. Un courrier leur sera adressé afin de connaître leur choix.

Une réunion ultérieure de la commission animation sera prévue afin de décider de la formule retenue en fonction des réponses obtenues.

d) – Bâtiment de la Poste :

Monsieur le Maire nous informe que l'ancien bureau de poste de Gironville est présumé libre à la vente pour une valeur vénale estimée à 250 000 €.

Des travaux d'aménagement et de remise aux normes sont à entreprendre pour un montant de 120 000 €.

La commune avait envisagé d'acquérir ce bâtiment pour éventuellement le transformer en superette et logement d'habitation.

Après concertation des membres présents et en raison du prix total élevé, ceux-ci se prononcent à l'unanimité pour l'abandon de ce projet.

e) – Délégation de Service Public du château :

L'exploitation des installations du centre d'accueil de classes transplantées et de groupes du château de Gironville sera confiée à un délégataire dont la rémunération sera assurée par les résultats d'exploitation. Il sera assujéti au versement d'une redevance à la commune de Gironville. L'exploitation se fera aux risques et profits du délégataire, mais il devra produire les éléments permettant à la commune de Gironville de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

L'ensemble des installations lui sera remis pour la durée du contrat de Délégation de Service Public. Il sera chargé de les conduire et d'assurer leur maintenance.

La procédure de Délégation de Service Public est définie par les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Elle impose des modalités de mise en concurrence ; le choix des entreprises admises à remettre une offre est assuré par la Commission des Délégations de Service Public. A l'issue de la remise des offres, la commission des Délégations de Service Public émet un avis et Monsieur le Maire invite une ou plusieurs entreprises admises à remettre une offre à négocier. A l'issue des négociations, Monsieur le Maire soumet à votre approbation le choix de lauréat et le contrat de Délégation de Service Public finalisé.

VU la délibération en date du 12 juin 2008 :

- 1- Le principe de la Délégation de Service Public pour le centre d'accueil de classes transplantées et de groupes du château de Gironville est approuvé à l'unanimité.
- 2- Monsieur le Maire est autorisé à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de Délégation de Service Public (voté à l'unanimité).

f) – Décision du bal du 14 juillet :

Madame DE QUEIROS-ARNOULT fait part au Conseil Municipal que lors de la réunion intercommunale d'animation qui s'est déroulée à Buno-Bonnevaux, il a été proposé aux 4 communes (Boigneville – Buno-Bonnevaux – Prunay sur Essonne – Gironville sur Essonne) de relancer le débat sur une éventuelle organisation d'un bal pour les fêtes du 14 juillet. Après concertation des membres présents, suivi d'un vote, le conseil municipal décide à :

1 voix Pour 1 Abstention 12 voix contre

g) – Feux Tricolores sur la D. 449 :

Afin de pouvoir effectuer la remise en conformité des feux tricolores sur la départementale D. 449 un devis a été effectué par l'entreprise ETDE d'Etampes.

Avant toute décision, des informations complémentaires seront demandées auprès du Conseil Général de l'Essonne. Une recherche de subventions sera effectuée. D'autres devis vont être demandés.

h) – Salle Polyvalente :

L'inventaire de la salle polyvalente a été fait début mai.

Il faudrait envisager de remplacer 11 chaises cassées, de prévoir 2 chariots pour stocker et transporter le matériel lourd « tables et chaises »,

Après avis à l'unanimité des membres présents et conformément à la ligne budgétaire déjà approuvée, l'achat de ce matériel sera effectué.

i) – Projet Intercommunal dans le cadre du TELETHON 2008:

A travers un courrier lu par Monsieur le Maire, **Monsieur CAPPE** de la Commune de Prunay sur Essonne nous fait part d'un projet de manifestation intercommunale dans le cadre du Téléthon.

Cette manifestation sera la réalisation d'une chaîne de cyclistes et permettra de relier plusieurs communes de la vallée et du plateau, chaque commune ayant en charge l'organisation de sa section.

Les membres présents sont d'accord aussi bien sur le principe que sur l'organisation.

j) – S.P.A.N.C (Service Public d'Assainissement Non Collectif) :

Une nouvelle loi sur l'eau imposera dès janvier 2013, un contrôle strict des installations d'assainissement non collectif.

Des mesures contraignantes de mise en conformité seront obligatoires pour tous les particuliers ne possédant pas forcément un système adéquat d'évacuation des eaux usées.

Un courrier d'informations sera adressé aux propriétaires concernés.

k) – Encombrants :

Monsieur ZANIN explique que le ramassage des encombrants ne sera plus effectué dans les communes en raison des difficultés rencontrées au niveau du tri et du coût relativement très élevé.

Les habitants sont priés de bien vouloir respecter la nature et de porter tous leurs encombrants à la plate-forme de la déchèterie de Milly la Forêt.

Le Syndicat « SIROM » envisage de trouver une solution pour un service de ramassage exceptionnel afin de venir en aide aux personnes non véhiculées et âgées.

i) – Missions diverses :

Monsieur le Maire rappelle qu'il a confié l'étude de dossiers aux Conseillers Municipaux suivants :

- **Mme VUILLEMEY** pour l'étude de l'enfouissement ou du paysagement des containers de tri.
- **Mme DE QUEIROS-ARNOULT et Mme VUILLEMEY** pour l'étude de l'enfouissement des réseaux de la rue de Buno.
- **Mr ZANIN** pour l'étude « électrique » de la commune : modification des transformateurs, déplacement et rajout de transfo.
- **Mr JAMET** pour l'étude de la sécurisation des statues dans l'Eglise, ainsi que le déplacement d'un baptistère.
- **Mme SALOMON** pour l'étude de l'opportunité d'un centre de loisirs.

Plus rien n'étant à l'ordre de ce jour, la séance est levée à 0 H 30.

Le Maire,
Alain EECKEMAN

JAMET.J

MELLI.G

HUSSON.D

VUILLEMEY.M

PARIS.N

THENAISE.E

ZANIN.G

SALOMON.L

OCARIZ.M/

PIHILIANEGEDERA.S

MURU.F

ALLARD.P

JOBARD.Y

DE QUEIROS-ARNOULT.I